

## COMPTE RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2018

Sont présents : LANBER D., MONARD A., ROZE ML., MILLERAND JP., BOUTRON M., PIVARD M., BURKHARDT R., GUENEBAUT I., CANESSE R., REGNAULT MV., HANSON B., BLANDIN P., CARRE M., GUENEAU P., FIORUCCI Y., BLANCHARD D., MAITROT R., RIGAUD JM., AUDRY D., LAVOINE H., PECHINOT J., LOUET S., COURBE G., MOLINOZ P., BELLOUIN L., LATTEUX M., MONIN G., PAUTRAS E., ROBE JY., ROGOSINSKI A., SUCHETET C., THOREY G., CARRE H., CHAUDRON J.,  
Absents ayant donné procuration : JOBARD B., CORMERY S., VINCENT M.,  
Absents excusés : MATRUCHOT B., BONDIVENA D., LEMOINE B., MAURO D., SKLADANA E., HUBERT B., DEVIMES M., LOHIER C., MARMORAT I.,  
Absents : MILLOT JC.,

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec le Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.  
M. BURKHARDT Robert est désigné pour remplir cette fonction

#### POINTS DE COMMUNICATION

En préambule, M. le Président fait part des excuses de Mme Annik RIQUET, Présidente de l'OTPAS et salue la présence de Mme la trésorière communautaire.

Il souligne que ce conseil est le dernier de l'année 2018 et le premier dans la nouvelle salle des assemblées, commune à la COPAS et à la Commune de Venarey-Les Laumes, qui présente des conditions de confort et d'acoustique optimum. Il invite les Maires à utiliser les lieux en cas de besoin.

Il précise que l'ordre du jour présente un nombre important de délibérations, qu'elles soient symboliques ou décisionnelles.

- **Organisation de fin d'année :**
  - o Les services seront totalement fermés le 24 décembre, 31 décembre et 2 janvier.
  - o La crèche sera totalement fermée du 21 décembre au soir au 7 janvier.
- **Précision sur la proposition de délibération relative aux tarifs du centre social :**
  - o Un élément a été oublié dans la note préparatoire :
    - Les tarifs des repas intergénérationnels qu'il sera proposé de maintenir à 5 euros.
- **Territoires d'industrie :**
  - o M. le Président confirme la reconnaissance du territoire de la COPAS par le Premier Ministre dans les 123 territoires d'industrie de France.  
Ce dispositif devrait permettre de concentrer l'intérêt des acteurs publics qui accompagnent les projets industriels, les entreprises et les organismes de formation.  
Avec les territoires de la Communauté de Communes du Montbardois et du Sinémurien, la COPAS est ainsi reconnue par l'Etat, ce dont il convient de se féliciter.  
Il rappelle la délibération du conseil précédent, laquelle a contribué à attirer l'attention de la Région et de l'Etat et indique être désormais dans l'attente des éléments concrets de la mise en œuvre de ce dispositif, qu'il s'agisse de l'accompagnement aux entreprises ou à la formation, notamment avec le lycée professionnel de Montbard.
- **GIP :**
  - o M. le Président indique que le territoire numérique Bourgogne Franche Comté organise une réunion autour de l'application du RGPD jeudi 20 décembre après-midi au Pantographe à destination, non seulement des élus mais également des secrétaires de mairie.
- **MSP :**
  - o M. le Président fait part à l'assemblée de la réunion qui s'est déroulée le 19 novembre dernier, laquelle était adressée aux professionnels n'exerçant pas à ce jour au sein de notre structure pour leur proposer d'intégrer le projet d'agrandissement. Il indique qu'aucun d'entre n'était présent.  
Néanmoins un nouveau courrier va leur être adressé prochainement, renouvelant la proposition.
- **Centre social :**
  - o M. le Président communique à l'assemblée que l'agrément du Centre Social a été accordé pour une durée de 4 ans et salue le travail mené en ce sens par les équipes.
- **Régie Déchets Ménagers :**

- Des composteurs collectifs ont été installés au niveau des habitats collectifs situés à Venarey-Les Laumes – avenue de l'Europe, en partenariat avec la COPAS. Une opération d'inauguration et de sensibilisation à destination des locataires s'est déroulée le 6 décembre.

- **Actualité :**

- Avant de débiter l'ordre du jour, M. le Président exprime une pensée particulière pour les habitants de Strasbourg touchés par un acte de violence la veille et rappelle que la situation de notre pays demeure malheureusement instable face à la menace terroriste ou à des actes de déséquilibres.
- Réunion du bureau de l'Association des Maires de France ce mercredi 12 décembre : les Maires seront destinataires de la résolution qui a été votée au terme du congrès, laquelle appelle notamment l'Etat à davantage d'écoute des collectivités. Les élus locaux seront vraisemblablement conviés à l'adopter en conseil municipal.
  - Il souligne la position du bureau de l'AMF qui consiste à rappeler que les Maires agissent en toute responsabilité mais qu'il est important que l'Etat leur apporte les éléments nécessaires pour être en capacité de répondre aux défis qui préoccupent nos concitoyens.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le Président soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le jeudi 08 novembre 2018 à Venarey-Les Laumes, qui est adopté à l'unanimité.

### MOTION POUR L'AMELIORATION DU SERVICE HOSPITALIER EN HAUTE COTE D'OR ET A ALISE-SAINTE-REINE

**Discussions :**

M. le Président rappelle à l'assemblée l'intervention de Mme le Maire d'Alise Sainte Reine à la fin du précédent conseil et la proposition qui avait été faite de présenter aux élus communautaires les principaux points du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), lequel document est public.

Des échanges s'engagent alors entre les élus, tous très impliqués sur ce sujet. Le conseil débat longuement des éléments qui lui sont présentés.

M. le Président propose de donner un écho à ce travail de la CRC, tant ses conclusions apparaissent accablantes pour la gestion de l'Hôpital Sainte Reine en particulier et plus globalement pour celle du Centre Hospitalier Auxois Morvan (CHAM) puis celle du CHHCO.

Ont été pointés plus particulièrement les points suivants, extraits du rapport à l'appui dont M. le Président donne lecture, lesquels extraits seront visés dans la motion :

- Le fait qu'**aucun des objectifs assignés à la fusion, qu'il s'agisse d'efficacité économique, d'équilibre financier ou d'attractivité médicale n'est atteint fin 2017**
- Le fait que la **situation économique et financière de l'établissement est aujourd'hui critique**
- Le fait que le CH-HCO a fait preuve de **négligence dans la gestion de son patrimoine et de ses ressources humaines**

Plusieurs interventions ont lieu :

**M. le Maire de Darcey** s'est interrogé sur la présentation de ce rapport accablant au conseil de surveillance et sur les débats qu'il pourrait susciter. Il demande plus précisément quelle est la position du président du conseil de surveillance. Il rappelle également que la stratégie de regroupement et de fusion était condamnée par le territoire de la COPAS depuis 10 ans.

**M. le Maire d'Hauteroche** interroge les pratiques utilisées pour la gestion des biens immobiliers.

**M. le Maire de Bussy le Grand** se fait préciser la composition du conseil de surveillance ainsi que la destination de la présente délibération.

**M. le Maire de Gissey sous Flavigny** demande à quel moment est intervenu la CRC, déplorant qu'un organisme de qualité se prononce si tardivement. Il a également évoqué un constat d'impuissance et a posé la question d'un audit financier annuel.

**M. le Maire de Verrey sous Salmaise** demande quels sont les autres relais de ce constat. Il a également considéré que les actions identifiées relèvent du pénal.

**Mme Laurence BELLOUIN** déplore l'inaction et la responsabilité des organismes de tutelle.

**M. Didier BLANCHARD** suggèrent que les élus se rendent au prochain conseil de surveillance.

**Mme le Maire d'Alise Sainte Reine** a apporté des précisions :

- Le projet de construction de l'EPHAD évoqué dans le rapport se situait à Saulieu. Un coût d'1.2 million d'euros a été engagé, un assistant à maîtrise d'ouvrage avait été recruté et un concours lancé.
- Un « turn-over » important est à déplorer parmi le personnel hospitalier, notamment dans l'administration, phénomène qui illustre le malaise dans la structure.
- Le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) existe encore pour permettre le rattachement de l'établissement de « la Fougère » à Vitteaux et l'EPHAD « les Arcades » à Pouilly en Auxois afin de donner accès la pharmacie. Il s'agit d'un montage administratif qui ne justifiait aucunement une rémunération du directeur comme l'a souligné la chambre des comptes.
- Aucun justificatif relatif à la gestion du patrimoine, notamment dans les opérations de cession n'a été produit ; aucun élément d'explication n'est apporté au conseil de surveillance par le directeur lorsqu'il propose de céder des biens immobiliers.
- Les sujets présentés au conseil de surveillance sont complexes et l'absence de transmission d'éléments préalables ne permet pas de les appréhender dans leur totalité. Cette pratique rend très difficile l'exercice du contrôle par les membres du conseil de surveillance.
- Un nouveau conseil de surveillance se déroule le jeudi 13 décembre. Il aurait dû être précédé, mardi 11 décembre d'un CHSCT et d'un CTE qui ne se sont pas déroulés du fait de l'absence de volonté de dialogue sur la situation des salariés, ce que confirme M. le Maire de Ménétreux.
- Malgré les efforts demandés aux agents et les fermetures, le déficit de l'année s'est encore accru ce qui caractérise une situation accablante et des mesures inefficaces.
- Les organisations syndicales souhaitent intenter une action en justice suite à la publication du rapport de la CRC.
- Mme le Maire indique avoir été la seule membre du conseil de surveillance à porter le débat autour de ce rapport, le conseil de surveillance - président et ARS - se limitant à souhaiter une bonne retraite au directeur. Elle indique avoir interrogé l'ARS sur la défaillance de son rôle de contrôle et insiste sur le fait qu'à aucun moment l'agence ne s'est interrogée sur l'absence de transmission d'éléments qui lui sont dus.
- Le président du conseil de surveillance n'a pas émis de réserves quant à l'action du directeur.
- Mme le Maire a également renouvelé ses remerciements à l'ensemble des élus du territoire pour leur soutien.

Pour sa part, **M. le Président** souligne les erreurs graves et accablantes du directeur et le manque d'action de l'ARS qui a failli dans son rôle d'organisme de tutelle. Il déplore la situation générale et l'œuvre du directeur en particulier, parmi laquelle il souligne les éléments suivants mis au jour par les magistrats de la chambre régionale des comptes :

- En termes de gestion salariale :
  - Acceptation de rémunérations indues
  - Versement aux salariés de primes non justifiées
- En termes de gestion immobilière :
  - Affaiblissement du patrimoine de l'hôpital alors même que ce dernier produisait des loyers, l'ensemble des terres et bois étant en effet loué
  - Cession de maison à un prix deux fois moins élevé que son estimation, l'acquéreur étant un agent de l'hôpital
- En termes d'absence de transparence administrative :
  - Les délibérations sont présentées au conseil de surveillance qui valide les propositions du directeur sans aucun élément explicatif.
    - Sur ce point, Patrick Molinoz rappelle que l'une des conséquences de la fusion des établissements, à laquelle il s'est toujours opposé, a été la mise à l'écart des élus de proximité, la réduction du nombre de représentants des personnels comme des patients, bref un éloignement manifeste du terrain, une dissolution des moyens de « surveillance », une dérive donnant toujours plus de pouvoirs aux directeurs d'hôpitaux.

Le Président souligne que, malgré des alertes depuis des années, le système n'a pas fonctionné et que cela altère gravement la confiance que les acteurs publics de terrain, collectivités, patients, personnels et leurs représentants peuvent avoir dans l'institution.

Il insiste sur le fait que le sujet est extrêmement grave et va au-delà des seules interrogations autour de l'action du directeur. Ce qui est plus alarmant encore, c'est qu'il ait pu se comporter ainsi sans contrôle efficace, sans que personne ne le sanctionne. Il est invraisemblable que de tels dysfonctionnements aient pu se répéter depuis qu'il est en fonction sachant que la chambre régionale des comptes n'est remontée que sur les 6 dernières années.

Cette situation soulève de réelles interrogations en termes de gouvernance, de transparence et de qualité du contrôle.

Il rappelle les conséquences directes de cette gestion :

- fermeture de l'USLD dans des conditions dramatiques
- un déficit abyssal
- difficultés à payer les salaires et les charges afférentes fin 2017
- Un déficit annuel de l'ordre de 4-5 millions d'euros, un déficit cumulé de près de 25 millions d'euros à fin 2018.

Il rappelle également avoir demandé un audit l'an passé, demande qui n'a pas été entendue.

Il émet le souhait que ce rapport de la CRC puisse avoir une utilité et génère des actions pour améliorer les choses : c'est le sens de la motion proposée à l'assemblée, laquelle doit insister sur la problématique de la gouvernance des hôpitaux fusionnés, qui est trop éloignée des problématiques et des non-professionnels.

Il précise que la délibération sera transmise aux différentes instances compétentes en la matière (Ministre de la Santé, ARS notamment ainsi qu'au Département) et doit faire l'objet d'une exposition publique à travers l'écho que s'en fera la presse. Elle sera également adressée aux communes. Il insiste sur le rôle d'alerte que doit jouer la collectivité.

### **Délibération :**

Monsieur le Président communique à l'assemblée le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) rendu publique le 12 octobre 2018 dont la synthèse souligne :

- 1) **Qu'aucun des objectifs assignés à la fusion, qu'il s'agisse d'efficacité économique, d'équilibre financier ou d'attractivité médicale n'est atteint fin 2017**
- 2) **Que la situation économique et financière de l'établissement est aujourd'hui critique**
- 3) **Que le CH-HCO a fait preuve de négligence dans la gestion de son patrimoine et de ses ressources humaines**

Monsieur le Président souligne que si cette synthèse est absolument accablante pour la direction de l'établissement, mais aussi pour sa tutelle, l'ARS, la lecture du rapport complet l'est encore plus. Il appelle notamment l'attention de l'assemblée sur les points suivants tirés du rapport :

P. 13 « le CHAM bénéficiait d'un fonds de roulement élevé mais celui-ci s'est rapidement réduit par l'accumulation des déficits entre 2012 et 2014. [...] Néanmoins le CHAM a décidé en 2012 avec l'accord de l'ARS de construire un nouvel EHPAD [...] pour un coût de 9,5 Millions d'euros »

P. 15 « la chambre s'étonne qu'ait ainsi pu être engagée une fusion entre deux établissements publics de santé comptant plusieurs centaines de lits chacun, trois ans à peine après la constitution par fusion de l'un d'entre eux, sans que les établissements concernés n'aient préparé les objectifs et l'organisation du futur établissement. »

p. 20 « des pôles au fonctionnement forcément insatisfaisants : le directeur a créé les pôles avant même d'avoir validé la stratégie médicale de l'établissement. »

P. 21 « 1.3.4 Un pilotage administratif perfectible. [...] La chambre invite le directeur du CH HCO à mettre en place de véritables tableaux de bord et à formaliser les procédures budgétaires internes. »

Pp. 22-23 « Le directeur du CH HCO est administrateur du GCS Amplitude. Selon les délibérations de l'assemblée délibérante du GCS, le CH HCO lui a versé chaque mois 1.160 euros brut de 2011 à 2013 puis 2.000 euros bruts à partir de janvier 2014 au titre de ses indemnités de mission sur le fondement de délibérations adoptées par l'assemblée générale du GCS. [...] Au total la chambre observe que l'assemblée générale du GCS a décidé le versement d'une indemnité substantielle à son administrateur pour des missions qui relèvent pour l'essentiel de ses fonctions usuelles de directeur d'hôpital. »

Pp. 26-27 « 2.2 la fiabilité des comptes. [...] certains types d'immobilisations étaient amortis pour des durées maximales supérieures (100 ans pour les bâtiments, 10 ans pour le matériel biomédical par exemple » à celles préconisées. »

« 2.2.3 Le CH HCO a dépensé plus que ses prévisions budgétaires en 2015 et 2016 [...]. Une telle sous-évaluation figurant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) des charges générales et hospitalières a altéré la sincérité des inscriptions budgétaires. »

P. 28 « le doublement du déficit entre 2014 et 2016. [...] Ce déficit élevé a empêché le CH HCO d'entretenir et de renouveler ses installations. »

P. 29 « la fusion ne s'est pas traduite par une réduction des dépenses de gestion courante »

P. 35 « L'intérêt relatif de la vente de toutes les terres agricoles et de tous les bois. [...] La chambre observe que, hormis l'impact positif sur la trésorerie, les plus-values réalisées n'étaient pas de nature ni de niveau suffisant pour, à elles seules, améliorer la situation financière de l'établissement. »

P. 44 « 3.1.5 les irrégularités à corriger. 3.1.5.1 L'attribution infondée d'une prime et d'heures supplémentaires. [...] La chambre constate que le versement indu de cette NBI a coûté à l'établissement près de 41.000 euros chaque année. »

Pp. 46 à 50 « 3.2.2 Des irrégularités coûteuses. 3.2.2.1 Le niveau de rémunérations des contractuels. 3.2.3 Le temps de travail des praticiens » etc.

Pp. 51-53 « Des négligences dans la gestion. [...] La chambre considère que le directeur du CH HCO a fait preuve de négligence dans la gestion de cette opération ».

P.54 « 4.2 Un marché de prestation de communication attribué dans des conditions discutables. Le CH HCO a réglé 3.108 euros de prestations de communication à M. Rouault, fils du directeur du CH HCO. Cette commande, certes d'un montant modeste, est intervenue sans solliciter aucun devis. Le CH a ainsi méconnu les principes de transparence et d'égal accès à la commande publique ».

Monsieur le Président salue le travail de la Chambre régionale des comptes qui permet d'avoir un regard clair sur la situation du CH HCO. Il indique néanmoins que son travail étant limité aux 6 dernières années il ne fait pas valoir la totalité des effets des premières fusions antérieures à 2012. Le constat aurait sans doute été encore plus dramatique par rapport à l'hôpital Sainte Reyne dont la situation financière était bien meilleure avant le mouvement des fusions.

Monsieur le Président rappelle enfin qu'avant la création du CH-Auxois Morvan, alors qu'il siégeait encore au Conseil d'administration de l'hôpital Sainte Reyne, il s'était opposé à plusieurs reprises au projet de fusion craignant qu'elle se traduise par un affaiblissement du site d'Alise Sainte Reine. Il souligne que c'est à regret qu'il constate aujourd'hui que ses craintes se sont concrétisées.

Compte tenu de ces éléments, et rappelant qu'un nouveau directeur a été nommé à la tête du site qui prendra ses fonctions dans les prochains jours :

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>37</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le conseil communautaire,**

**PREND ACTE** du rapport de la Chambre régionale des comptes qui met en lumière la situation critique de l'établissement et la gestion accablante de son directeur,

**AFFIRME** que le travail des magistrats de la Chambre régionale des comptes démontre sans le moindre doute que la fusion des établissements de haute-côte d'or et la gestion qui en a découlé ont mis gravement en danger les établissements, les personnels et in fine les patients,

**DÉNONCE** l'affaiblissement de la place des élus locaux, des représentants des personnels et des patients dans les instances de gouvernance et les carences dans le contrôle des établissements hospitaliers fusionnés,

**DEMANDE INSTAMMENT** aux autorités médicales et sanitaires, à Madame la Ministre de la Santé et au Département de la Côte d'Or, de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que le CH-HCO en général et le site d'Alise Sainte Reine en particulier retrouvent des conditions optimales de fonctionnement,

**APPORTE** son soutien vigilant au nouveau directeur pour qu'il redresse la situation en toute transparence et responsabilité,

**DIT** sa solidarité et son soutien aux personnels, aux patients et à leurs familles.

## **FONGIBILITE DES BUDGETS ANNEXES DANS LES BUDGETS GENERAUX**

*Intervention de Mme Christine SAVARD, trésorière communautaire.*

Elle rappelle que le 14 novembre dernier, elle a adressé un courriel à l'ensemble des ordonnateurs (à l'exception de 3 communes, non concernées) afin de rappeler la réglementation en matière de service public.

Le CGCT donne la possibilité aux collectivités de créer des budgets annexes pour gérer un service public à la seule condition qu'ils disposent d'un compte de trésorerie.

A l'heure actuelle, les communes n'ont que des comptes de liaison entre les budgets annexes et les budgets principaux. En cas d'assujettissement à la TVA, il peut être suivi dans le budget principal en créant une série de bordereaux et de titres à part.

Mme la trésorière explique sa demande d'être autorisée à créer des régies à autonomie financière, surtout pour les services des eaux, éventuellement pour les autres. Une liste des budgets concernés et des préconisations adaptées a été transmise à chaque commune.

En ce qui concerne plus spécifiquement les services des eaux, tenant compte des transferts de compétence à venir, la création d'une telle régie est tout particulièrement préconisée ainsi que la non intégration dans les budgets principaux afin de faciliter les formalités administratives le moment venu, ainsi que les réflexions autour des excédents.

Pour les autres budgets que les communes souhaiteraient intégrer dans les budgets principaux, il convient de prendre une délibération pour fixer la fin des budgets annexes.

Elle précise que les services de la DRIPF procéderont directement à de nouveaux rappels dans le courant de l'année 2019.

M. le Président remercie Mme la Trésorière. Il rappelle son attachement au maintien de la trésorerie locale et indique qu'il a de nouveau attiré l'attention de la DRFIP sur l'importance des services publics sur le territoire.

Sur le sujet bien spécifique des budgets de l'eau, il revient sur la question des excédents, soulignant qu'ils ne peuvent être fondus dans les budgets principaux. Egalement il précise que le transfert desdits excédents le moment venu ne se fera pas de manière automatique mais résultera d'un accord que tous les maires devront trouver ensemble, dans une démarche collégiale et concertée.

Il rappelle que sur ces points l'expertise du bureau d'études qui sera retenu pour accompagner la collectivité permettra d'optimiser les échanges en tenant comptes de tous les paramètres.

## SCHEMA DE MUTUALISATION

*Présentation par M. Robert BURKHARDT des éléments de retour du questionnaire adressé aux communes.*

M. le vice-président rappelle en préambule que la démarche de mutualisation ne consiste pas à se substituer aux communes mais à mener un travail de partenariat.

Il indique que 23 communes ont répondu au questionnaire qui a été proposé et présente les éléments de synthèse :

- Opérations sous mandat : 18 communes souhaitent que les opérations relatives au domaine de la voirie soient réalisées conjointement.
- Point à temps : il renouvelle la proposition de la COPAS que la mise en œuvre de ces travaux annuels soit menée par l'EPCI. 16 communes ont déclaré leur intérêt. Il est souhaité qu'elles produisent une délibération en ce sens avant le 31 janvier 2019, précisant leurs besoins.
- Emploi administratif mutualisé, qui a été proposé dans le questionnaire, 20 communes se montrant intéressées. Deux axes d'intervention peuvent être envisagés :
  - o Remplacement en période de congés ou d'indisponibilité
  - o Accompagnement d'ingénierie spécifique
- Emploi technique mutualisé : 15 communes expriment ce besoin, sur des périodes spécifiques (travaux estivaux par exemple) ou dans des domaines particuliers en accompagnement des agents en place.

De ces analyses, il ressort que l'action première pourrait être de créer l'emploi administratif de façon à répondre aux attentes exprimées par les communes et à anticiper la complexité des différentes thématiques auxquelles elles sont confrontées.

Il propose donc d'engager concrètement la réflexion sur cette création et ses modalités de prise en charge financière afin que ces éléments soient intégrés aux préparations budgétaires.

Pour alimenter le débat, une proposition de répartition de charges est présentée à l'assemblée.

Celle-ci repose sur une mutualisation de la dépense entre les 24 communes du territoire, pour un coût total estimé à 35 000 € :

- 40 % en part fixe pour toutes les communes
- 60 % en part variable répartie au nombre d'habitants

Il souligne que, dans cette simulation et dans une logique de solidarité intercommunale, la ville centre de Venarey-Les Laumes assumerait la part majeure du financement alors même que la structuration de ses services et leur ingénierie pourraient lui éviter le recours à cet emploi.

En termes de délai, il émet le souhait de disposer d'un retour des communes avant fin janvier avant d'échanger sur les modalités d'utilisation et d'emploi du temps et de concrétiser la démarche.

En tant que Maire de Venarey-Les Laumes, Patrick MOLINOZ confirme que si sa commune n'a pas réellement besoin d'un tel emploi il lui semble important de faire preuve de solidarité.

Il présente les différentes manières d'aborder le sujet :

- Soit la gestion administrative de l'emploi est identique à celle des secrétaires de mairie mutualisées, auquel cas chaque commune finance le temps passé par l'agent dans sa collectivité ;
- Soit on mutualise le coût entre tous et les fonctions de l'agent le conduiront dans chaque commune en fonction des besoins, de manière non uniforme d'une année sur l'autre, pour un montant qui resterait le même.

3 missions pourraient être identifiées :

- o Remplacement des secrétaires de Mairie en cas d'absence, maladie etc
- o Apporter une ingénierie spécifique sur les nouvelles réglementations ou des actions rarement pratiquées et donc moins bien connues

- Organiser des échanges réguliers formalisés entre l'ensemble des secrétaires du territoire afin de créer de l'émulation, d'animer des échanges de bonnes pratiques etc

**Madame le Maire de Source Seine** indique qu'elle souhaite que des formations puissent être proposées et se dérouler sur le territoire à destination de l'ensemble des secrétaires. Elle précise que ce dispositif existe sur le territoire du montbardois où le CNFPT a élaboré un programme de formation en lien avec la communauté de communes.

**Monsieur Robert BURKHARDT** insiste sur le fait que la démarche a pour but d'optimiser le travail des secrétaires de mairie et non pas de les dévaloriser et souligne que pour un bon fonctionnement, il est indispensable que les 24 communes entrent dans le dispositif.

**Monsieur le Président** rappelle le calendrier et confirme la pertinence de disposer de la position de principe des communes fin janvier 2019.

Il précise que les modalités financières pourront être revues en fonction des particularités des communes, afin de permettre à tous de rentrer dans le dispositif. Pour une bonne mise en œuvre, l'engagement financier devra être arrêté en février 2019. En parallèle, le profil de poste sera arrêté sans attendre afin de permettre la meilleure réactivité dans la procédure de recrutement si elle doit être concrétisée.

## STATUTS COMMUNAUTAIRES

### 1) Définition de l'intérêt communautaire de l'article 6.2 des compétences obligatoires de la COPAS « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4554-17 – politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

#### Discussion :

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui est faite à la COPAS de définir l'intérêt communautaire relatif à la compétence portant sur « la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » avant le 31 décembre 2018 sous peine de devoir exercer l'intégralité de ladite compétence. Il donne lecture du projet de définition tel qu'il est soumis à l'approbation du conseil. Il précise que l'intérêt communautaire est ainsi proposé afin de permettre aux communes qui le souhaitent de continuer à soutenir l'activité commerciale de leur collectivité. Il s'agit donc, à travers cette formalisation, de répondre aux contraintes de la Loi sans retirer aux maires leur capacité à agir.

#### Délibération :

Vu la loi NOTRe n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Dans le cadre de l'application de la Loi NOTRe, la COPAS est titulaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence relative à la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Par circulaire préfectorale en date du 23 octobre 2018, il a été rappelé aux EPCI la **nécessité de définir l'intérêt communautaire** de toute nouvelle compétence issue de ladite Loi avant le 31 décembre 2018. A défaut, la collectivité exerce l'intégralité de la procédure. Il est précisé que l'intérêt est approuvé par le conseil à la majorité des deux tiers.

L'assemblée sera donc invitée à valider l'intérêt communautaire de la compétence sus-visée, dont les termes proposés seront les suivants :

- Les études des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire.
- L'accompagnement d'initiatives visant à soutenir/fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire, à l'échelle d'au moins 3 communes.
- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial.

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>36</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le conseil communautaire,**

**DECIDE** de définir comme étant d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Les études des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire.
- L'accompagnement d'initiatives visant à soutenir/fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire, à l'échelle d'au moins 3 communes.
- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres.

## 2) Actualisation des articles 8.1 et 8.2 des compétences facultatives de la COPAS

### Discussion :

**M. le Président** précise qu'après son adoption, la présente délibération sera soumise à l'approbation des communes.

**M. le Maire de Grignon** demande si sa commune, qui est rattachée au SESAM pour la gestion du SPANC doit également délibérer sur ce point.

**M. le Président** confirme qu'il n'y a pas de contradictions avec le fait que le conseil municipal de Grignon se prononce sur cette rédaction de statuts.

### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du Sous-préfet de l'arrondissement de Montbard qui détermine le périmètre de la COPAS en date du 18 décembre 2003,

Vu, l'arrêté préfectoral du Sous-préfet de l'arrondissement de Montbard portant création de la COPAS en date du 18 décembre 2003 et ses modificatifs en date des 30 août 2006, 7 février 2007, 29 février 2010, 31 janvier 2011, 18 octobre 2013, 27 juin 2014, 15 mars 2017 et 15 décembre 2017,

Dans un souci de clarification des statuts, M. le Président propose à l'assemblée d'approuver la nouvelle rédaction des articles 8.1 et 8.2 des compétences facultatives de la COPAS comme suit :

### **Article 8.1 : Assainissement non collectif**

Participation au financement de toute unité de traitement concernant au moins deux communes, cette participation ne pouvant excéder le montant versé au cabinet ayant réalisé l'étude de faisabilité.

Service public d'Assainissement Non Collectif

Création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

#### a) CONTROLE

- 1) Inventaire et connaissance de l'existant
- 2) Pour les constructions nouvelles : contrôle dès la demande de certificat d'urbanisme ou de permis de construire (conception – implantation), contrôle de la bonne exécution des travaux
- 3) Contrôle de l'existant (ancien et nouveau) : contrôle obligatoire de bon fonctionnement

#### b) ENTRETIEN ET FACTURATION

- 1) Enquêtes – visite de contrôle – certificat de conformité – gestion des usagers – entretien des installations – service d'astreinte
- 2) Dépannage – remise en état de conformité par le SPANC (facultatif), obligatoire pour le propriétaire
- 3) Entretien (facultatif pour le SPANC), obligatoire pour le propriétaire
- 4) Recouvrement du coût des prestations fournies par le SPANC

#### c) COOPERATION CONVENTIONNELLE

La Communauté de cOmmunes du Pays d'Alésia et de la Seine pourra faire appel, de façon ponctuelle ou transitoire à un autre EPCI ou une autre collectivité territoriale, pour assurer une prestation de service ayant un rapport avec les compétences exercées par ladite Communauté de cOmmunes, et ce en accord avec les dispositions de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ; les opérations pour compte de tiers seront retracées dans un budget annexe.

### **Article 8.2 : Etudes mutualisées**

Etudes préalables à l'exercice de compétences environnementales réalisées sur plus de 2 communes du territoire.

Les présentes propositions de sont présentées à l'assemblée délibérante en accord avec les dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Ce texte implique :

- La présente délibération du conseil communautaire qui accepte et valide cette modification statutaire.
  - Que les communes délibèrent dans un délai de trois mois maximum à compter de la notification de la présente délibération aux communes composant la COPAS. Sans délibération de la part du conseil municipal, la commune est réputée avoir donné un avis favorable.
- ⇒ Les conditions de majorités requises sont les suivantes : « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au



*moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.* » L5211-5 II- du CGCT.

- A l'issue de cette procédure, le représentant de l'Etat dans le département procédera à la modification statutaire par voie d'arrêté.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>36</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** la rédaction des articles 8.1 et 8.2 des compétences facultatives de la COPAS comme exposées ci-dessus.

**MANDATE** M. le Président de notifier la présente délibération aux maires des vingt-quatre communes membres de la COPAS aux fins d'adoption par les conseils municipaux de ces communes de délibérations concordantes.

**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### 1) Urbanisme : création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune de Ménétreux le Pitois

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L212-1,  
Vu les statuts de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la Seine,  
Vu la délibération n°77-2018 approuvant le projet de création d'une ZAD sur la commune de Ménétreux-le-Pitois,  
Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par le conseil municipal de Ménétreux-le-Pitois par délibération en date du 6 décembre 2018,

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que la commune de Ménétreux-le-Pitois, en 1991, a créé une zone d'activité au lieu-dit « Saussis Bailly ».  
Dès 2004, en raison de son occupation intégrale, la question d'une extension s'est posée et il a été décidé la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur les parcelles voisines.

Prévue initialement pour 14 ans, le délai de validité d'une ZAD est tombé à 6 ans avec l'adoption de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010. Pour les ZAD créées avant 2010 comme celle de Ménétreux-le-Pitois, la fin de validité s'applique 6 ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Ainsi, la ZAD est devenue automatiquement caduque le 6 juin 2016.

Cependant, de par sa compétence en matière de document d'urbanisme, la COPAS a désormais la capacité de créer une ZAD sur son territoire et il apparaît pertinent d'y recourir pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, il faut rappeler que le développement économique est une compétence obligatoire de la communauté de communes. L'agrandissement de la zone d'activité existante de Ménétreux-le Pitois, au-delà d'apporter une réponse concrète à l'exercice de cette compétence, s'avère indispensable car il n'existe actuellement sur le territoire intercommunal plus de zone d'activités avec des parcelles disponibles.

Ensuite, il est à noter que la vocation de développement économique et d'intérêt général des terrains en question est attestée depuis l'origine même de l'actuelle zone d'activité de Ménétreux-le Pitois par la création de deux parcelles réservées à la desserte (voirie et réseaux) des parcelles concernées.

Enfin, la maîtrise foncière de ces terrains, de nature à permettre le développement d'activités porteuses de services et d'emplois sur le territoire de la COPAS, située en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), relève de l'intérêt général et s'avère surtout fondamentale en raison, une nouvelle fois, de la quasi absence actuellement de parcelles disponibles.

Concrètement, la ZAD a pour objectif la maîtrise du développement urbain du territoire mais aussi, conformément à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement suivantes :

- Mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat
- Organisation, extension ou accueil des activités économiques
- Favorisation du développement des loisirs et du tourisme
- Réalisation d'équipements collectifs, de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur
- Permettre le renouvellement urbain

Cependant, de tels aménagements nécessitent de pouvoir constituer les réserves foncières nécessaires à leurs mises en œuvre.

C'est pourquoi il est proposé aux délégués communautaires d'approuver la création d'une zone d'aménagement différé sur la commune de Ménétreux-le-Pitois sur les parcelles cadastrées AI 131, ZA 105, ZA 107, ZA 109, ZA 111 et ZA 113 (plan en annexe de la présente délibération).

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>36</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**DECIDE** de créer une zone d'aménagement différé sur les parcelles cadastrées AI 131, ZA 105, ZA 107, ZA 109, ZA 111 et ZA 113 de la commune de Ménétreux-le-Pitois selon le plan annexé à la présente délibération.

**DESIGNE** la COPAS comme bénéficiaire du droit de préemption

**DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses liées aux formalités de publicité sont inscrits au budget.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tout document utile à la bonne réalisation de cette opération.

## **2) Urbanisme : acquisition d'une parcelle de terrain auprès de la Commune de Venarey-Les Laumes**

Discussion :

**M. le Président** rappelle que le transfert de la compétence relative aux zones d'activités économiques ne s'accompagnait pas du transfert de propriété, ce qui provoque le gel de la maîtrise foncière des terrains attachés aux zones. De ce fait le terrain attaché à la zone de Venarey ne peut être cédé par la COPAS puisqu'il ne lui appartient pas. La présente délibération doit permettre de résoudre cette situation.

En tant que Maire de Venarey-Les Laumes, Patrick MOLINOZ souligne l'esprit de solidarité intercommunal de sa collectivité dont le conseil municipal a validé, à l'unanimité, la cession du terrain à l'euro symbolique et non pas au prix de revente pratiqué d'ordinaire, lequel se monte à 10 € / m<sup>2</sup>.

Il précise enfin que les points relatifs à la voirie ont été traités au moment du transfert, une partie minimale de voirie ayant été rattachée à la zone, afin de satisfaire aux obligations légales.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de cOmmunes du Pays d'Alésia et de la Seine (COPAS)

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence liée aux zones d'activités économiques relève exclusivement de la COPAS,

Considérant que la maîtrise foncière des terrains nus constructibles inclus dans les zones d'activités économiques doit être rattachée, par voie d'acquisition, à la COPAS, à savoir les parcelles cadastrées BA 70, BA 79, BA 80 et une partie des parcelles BA 68 et BA 69 représentant une surface d'environ 3200 m<sup>2</sup>.

Vu la délibération de la Commune de Venarey-Les Laumes en date du 26 novembre 2018 approuvant à l'unanimité la cession de cette emprise à l'euro symbolique.

M. le Président précise que tous les frais liés à l'acquisition de ces parcelles seront à la charge de la COPAS.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver l'acquisition de ces terrains auprès de la commune de Venarey-Les Laumes.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>36</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**ACCEPTE** l'acquisition, auprès de la commune de Venarey-Les Laumes, des parcelles cadastrées BA 70, BA 79, BA 80 et une partie des parcelles BA 68 et BA 69 dans les conditions ci-dessus définies **PRECISE** que tous les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la COPAS

**MANDATE** Maître VICTOR-JACQUOT pour la réalisation de l'acte notarié.

**AUTORISE** M. le Président à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### 3) Urbanisme : cession de terrain au bénéfice d'un tiers

Délibération

Vu les statuts de la COPAS et notamment sa compétence en matière de zone d'activités économiques,

Vu la délibération n°xx/2018 portant acquisition de terrains

M. le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire des échanges entretenus avec un industriel dont l'activité est actuellement en location dans des locaux communaux.

Au regard du développement de son activité, d'une part et des projets affectant le bâtiment loué d'autre part, le gérant a émis le souhait de procéder à la construction d'un nouveau bâtiment et a sollicité la COPAS afin de procéder à l'acquisition d'une emprise de terrain d'une surface de 1610 m<sup>2</sup> sur l'emprise des parcelles cadastrées BA 70, BA 79, BA 80, BA 68 et BA 69.

M. le Président indique qu'au terme des échanges qui sont intervenus entre les deux parties, il est proposé de fixer le prix de vente a été fixé à :

9 € TTC / m<sup>2</sup>

Le Conseil Communautaire est invité à approuver cette cession et à autoriser M. le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente final et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>36</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** la cession d'une emprise de terrain d'une surface de 1610 m<sup>2</sup> sur l'emprise des parcelles cadastrées BA 70, BA 79, BA 80, BA 68 et BA 69.

**APPROUVE** le prix de cession fixé à 9 € TTC / m<sup>2</sup>

**AUTORISE** M. le Président à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

## FINANCES

### 1) Demande de subvention : création d'un gîte sur la commune de Ménétreux le Pitois

Discussion

**M. le Président** précise sur ce sujet que, conformément au règlement d'intervention approuvé par la COPAS, la commune de Ménétreux le Pitois a préalablement validé un soutien financier au projet, d'un montant de 150 €. Il souligne que si le conseil communautaire valide à son tour la subvention, proposée, le porteur de projet pourra bénéficier d'une aide de la Région Bourgogne Franche Comté d'un montant de 15 000 €.

**M. André ROGOSINSKI** demande quel est l'état d'avancement du projet et les préconisations qui y sont attachées en termes de contraintes liées notamment au PPRI, rappelant qu'il existe un risque d'inondation sur la zone concernée.

**M. le Maire de Ménétreux** indique qu'il est nécessaire de surélever une dalle.

Délibération :

Vu la délibération n°60-2018 du 7 juin 2018,

Vu la convention signée par la COPAS et le conseil régional Bourgogne-Franche-Comté en matière d'immobilier d'entreprise du 11 juillet 2018,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée la mise en place au mois de juin 2018 d'un règlement d'intervention permettant de soutenir la création ou la réhabilitation des meublés de tourisme et chambres d'hôtes sur le territoire.

L'aide apportée par la COPAS est conditionnée au soutien financier de la commune d'implantation de l'offre d'hébergement et permet un accompagnement important de la part du conseil régional.

Un dossier est parvenu à la COPAS et concerne la création d'un gîte pour quatre personnes sur la commune de Ménétreux-le Pitois nommé « Pierres de l'Oze ».

Le conseil municipal a validé l'intervention de la commune sur le projet par la délibération n°2018/24.

Le dossier étant complet, il est donc proposé aux délégués communautaires d'approuver l'octroi d'une subvention de 500 euros comme prévu par le règlement financier.

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>34</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>2</b>

**Le conseil communautaire,**

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 500 euros pour le projet de création de gîte « Pierres de l'Oze » sur la commune de Ménetreux le Pitois.

**AUTORISE** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 2) Autorisation des dépenses d'investissement pour l'année 2019

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 dans la limite du quart des crédits votés au BP 2018, selon les modalités suivantes :

### BUDGET GENERAL

Article budgétaire - Libellé		Crédits ouverts	Montant autorisé
202	Frais réalisation documents urbanisme	10 000,00 €	2 500,00 €
2031	Frais d'études	123 000,00 €	30 750,00 €
2051	Concessions et droits similaires	660,00 €	165,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	8 700,00 €	2 175,00 €
2132	Immeubles de rapport	140 000,00 €	35 000,00 €
2183	Matériel informatique	60 230,00 €	15 057,00 €
2184	Mobilier	102 024,70 €	25 506,00 €
2313	Constructions en cours	895 000,00 €	223 750,00 €
261	Titres de participation	35 000,00 €	8 750,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 374 614,70 €</b>	<b>343 653,00 €</b>

### BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIAL

Article budgétaire - Libellé		Crédits ouverts	Montant autorisé
2181	Installations générales, agencements	96 000,00 €	24 000,00 €
2183	Matériel informatique	1 250,00 €	312,00 €
2184	Mobilier	7 260,16 €	1 815,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	500,00 €	125,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>105 010,16 €</b>	<b>26 252,00 €</b>
--------------	---------------------	--------------------

#### BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

Article budgétaire - Libellé		Crédits ouverts	Montant autorisé
2181	Installations générales, agencements	25 800,00 €	6 450,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>25 800,00 €</b>	<b>6 450,00 €</b>

#### BUDGET ANNEXE REGIE DECHETS MENAGERS

Article budgétaire - Libellé		Crédits ouverts	Montant autorisé
2135	Installations générales, agencements	10 000,00 €	2 500,00 €
2155	Outillage industriel	950,00 €	237,00 €
21718	Autres terrains	4 000,00 €	1 000,00 €
2183	Matériel informatique	770,00 €	192,00 €
2188	Autres immobilisations incorporelles	12 700,00 €	3 175,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>28 420,00 €</b>	<b>7 104,00 €</b>

#### BUDGET ANNEXE SPANC

Article budgétaire - Libellé		Crédits ouverts	Montant autorisé
2183	Matériel informatique	14 051,79 €	3 512,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>14 051,79 €</b>	<b>3 512,00 €</b>

#### BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

Article budgétaire - Libellé		Crédits ouverts	Montant autorisé
2031	Frais d'études	10 000,00 €	2 500,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	1 000,00 €	250,00 €
2183	Matériel informatique	4 500,00 €	1 125,00 €
2313	Constructions en cours	490 000,00 €	122 500,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>505 500,00 €</b>	<b>126 375,00 €</b>
--------------	---------------------	---------------------

#### BUDGET ZAE VENAREY

Article budgétaire - Libellé		Crédits ouverts	Montant autorisé
2111	Terrains nus	28 000,00 €	7 000,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	10 316,74 €	2 579,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>38 316,74 €</b>	<b>9 579,00 €</b>

Après en avoir délibéré,

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>36</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

Le conseil communautaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 (dans la limite du quart des crédits votés au BP 2018) selon les modalités ci-dessus exposées.

**CHARGE** Monsieur le Président de l'application de la présente délibération.

#### 1) Décision modificative sur le budget « Zone d'Activités Economiques »

Afin de procéder à l'ajustement des comptes budgétaires, les services du Centre des Finances Publiques ont demandé à la COPAS de bien vouloir procéder à une décision modificative sur le budget ZAE Venarey.

En effet, une régularisation de TVA est nécessaire. Le financement de cette régularisation doit être réalisé par le chapitre 65. Il est nécessaire de procéder à la modification suivante :

Dépenses de fonctionnement : compte 6188 frais divers - 0,32 €

Dépenses de fonctionnement : compte 65888 charges diverses de gestion courante + 0,32 €

Après en avoir délibéré,

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>36</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

Le conseil communautaire,

**APPROUVE** la décision modificative à intervenir sur le budget ZAE Venarey relative à la régularisation de TVA.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche nécessaire à cette modification.

#### REGIE DECHETS MENAGERS

#### 1) Renouvellement du marché pour le transport et le traitement des produits issus des déchèteries de Venarey-Les Laumes et Boux sous Salmaise : attribution des lots

Discussion :

M. le Président insiste sur le fait que le résultat de la consultation ci-dessous proposé à l'approbation du conseil est le résultat de la Commission d'Appel d'Offres, à laquelle il n'a pas siégé. Il précise que le cadre du marché a été fixé par les règles répondant aux marchés européens.

Le Président rappelle, que par délibération du 27 septembre 2018, le conseil communautaire l'a autorisé à lancer la consultation en vue de conclure un nouveau marché pour l'enlèvement, le transport et le traitement des produits issus des déchèteries communautaires de Venarey – Les Laumes et Boux-sous-Salmaise.

Le marché estimé à 540 000 € HT est divisé en deux lots :

- Lot n°1 : Déchets non dangereux
- Lot n°2 : Déchets dangereux

Un appel d'offre ouvert a été lancé en application de l'article 67 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Suite à la parution de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté, le B.O.A.M.P et le Journal Officiel de l'Union Européenne, une offre a été reçue pour le lot n°1 et deux offres pour le lot n°2.

Ces offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le Règlement de Consultation. Pour les deux lots, les critères étaient les suivants :

- Critère n°1 : le prix, noté sur 50
- Critère n°2 : la valeur technique au vu du mémoire explicatif détaillé, noté sur 40
- Critère n°3 : la démarche environnementale au vu du mémoire explicatif détaillé, noté sur 10

En application de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Commission d'appel d'offres a été réunie le 31 octobre 2018 pour procéder au choix du titulaire du marché, sur la base des critères énoncés dans le Règlement de Consultation.

La commission d'appel d'offre a décidé d'attribuer les lots aux entreprises suivantes et pour les montants suivants :

- Lot n°1 Déchets non dangereux : Bourgogne Recyclage, 496 725,00 € HT
- Lot n°2 Déchets dangereux : SETEO, 27 720,00 € HT

Il sera demandé au conseil d'autoriser le Président à signer le marché.

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>36</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le conseil communautaire,**

**AUTORISE** M. le Président à signer le marché relatif à l'enlèvement, le transport et le traitement des produits issus des déchèteries communautaires de Venarey – Les Laumes et Boux-sous-Salmaise.

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires se rapportant au lancement dudit marché.

## 2) Approbation du rapport annuel

Discussion :

**M. André ROGOSINSKI** indique que les données restent globalement stables par rapport à l'année précédente. Il précise que dans l'ensemble, 50% des déchets collectés en déchèterie sont valorisés. Au niveau financier, l'équilibre du budget de la régie déchets ménagers est satisfaisant sur l'année 2017.

Il précise qu'à partir de l'année 2019, les déchets seront transportés au quai de transfert de Sainte Colombe sur Seine, pour transfert à Dijon, pour un coût de traitement inférieur au coût actuel.

En ce qui concerne les coûts relatifs au transport à Ste Colombe sur Seine, **M. le Président** indique que le surcoût sera assumé par le SMHCO pendant la période de transition qui s'ouvre.

Il fait part de sa satisfaction quant aux résultats du rapport mais souligne la nécessité de réactiver des actions de sensibilisation au tri à destination des usagers. A cette fin, il réaffirme son souhait de procéder au recrutement de services civiques.

**M. Hubert CARRE** interroge sur la pertinence qu'il y aurait à se rendre directement à Dijon, en achevant les tournées par la vallée, au lieu de se rendre à Sainte Colombe sur Seine.

**M. le Président** souligne qu'il souhaite que les solutions trouvées soient les plus optimales, tenant compte de l'ensemble des paramètres, y compris l'amplitude horaire à respecter pour les personnels. Il indique qu'à ce stade, après avoir

considéré l'ensemble des données, c'est Sainte Colombe qui présente le meilleur profil. Il propose que des éléments d'explications complémentaires soient communiqués à l'occasion du prochain conseil.

Délibération

En conformité avec le code général des collectivités territoriales et en vertu de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité de la régie « déchets ménagers » est présenté à l'assemblée.

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>36</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le conseil communautaire,**

**PREND ACTE** de ce rapport et informations.

## CENTRE SOCIAL

### 1) Approbation des tarifs pour l'année 2019

Discussion :

**M. le Maire de Verrey-Sous-Salmaise** souligne que le coût demandé aux administrés situés dans la tranche la plus élevée du barème lui semble élevé, précisant que cela peut conduire les parents concernés à ne pas inscrire leurs enfants à la restauration scolaire.

**M. le Président** et **M. Robert BURKHARDT** indiquent sur ce point que, jusqu'à l'âge de 3 ans, la CAF permet d'obtenir un remboursement de ces frais. Egalement, la décision des parents doit résulter de comparaison entre les différentes alternatives qui leurs sont proposées, le coût d'une assistante maternelle, par exemple, étant également non négligeable.

**Mme Marie-Laure ROZE** fait part de l'interrogation des parents quant au fait que toute heure commencée soit due intégralement et non pas proratisée au temps de présence.

**M. le Président** répond sur ce point qu'il s'agit d'un choix de fonctionnement, rappelant que le temps de présence des agents a lieu sur l'intégralité de l'amplitude des services.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que les tarifs relatifs au périscolaire sont à redéfinir pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Il rappelle que les tarifs applicables aux familles ne résidant pas sur la COPAS sont majorés de 25 % sauf pour les enfants rattachés à une école de la COPAS.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire les tarifs votés lors de l'exercice précédent :

TRANCHE	A	B	C	D	E	F	G	H	I
<b>QF mensuel</b>	< 317	317.01 à 396	396.01 à 496	496.01 à 620	620.01 à 774	774,01 à 1041	1041,01 à 1600	1600,0 1 à 2500	> 2500
<b>Tarif repas + accueil midi</b>	3,36	3,92	4,66	5,37	5,93	7,25	8,06	9,50	10,9 6
<b>Tarif accueil matin</b>	0,67	0,89	1,11	1,21	1,45	1,66	1,85	2,95	4,05
<b>Tarif soir 1ère heure</b>	0,67	0,89	1,11	1,21	1,45	1,66	1,85	2,95	4,05



<b>Tarif soir 2ème heure</b>	0,67	0,89	1,11	1,21	1,45	1,66	1,85	2,95	4,05
<b>Aide aux devoirs</b>	1,32	1,79	2,22	2,43	2,89	3,32	3,70	5,90	8,10
<b>Tarif accueil midi (paniers repas fournis par les parents dans le cadre des allergies)</b>	2,68	3,12	3,72	4,29	4,74	5,78	6,43	7,59	8,74

Après en avoir délibéré,

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>35</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

Le conseil communautaire,

**APPROUVE** la tarification des nouvelles activités périscolaires selon le tableau ci-dessus présenté,

**DIT** que cette tarification s'appliquera aux usagers du service à compter **du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019,**

**CHARGE** Monsieur le Président de la signature de toutes les pièces nécessaires à la mise en place et à la perception de ces tarifs.

### 3) TARIFS COLLEGE OUVERT 2019 :

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que l'action collège ouvert est un projet à destination des enfants intégrant le premier niveau de l'enseignement secondaire en septembre 2019.

Cette action, organisée en partenariat avec le Collège Alésia se déroulera sur 4 jours : du lundi 26 août 2019 au jeudi 29 août 2019. Elle a pour objectif de permettre une découverte du fonctionnement du collège avant la rentrée de septembre.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire la tarification votée lors de l'exercice précédent :

TRANCHE	A	B	C	D	E	F	G	H	I
<b>QF mensuel</b>	< 317	317,01 à 396	396,01 à 496	496,01 à 620	620,01 à 774	774,01 à 1041	1041,01 à 1600	1600,01 à 2500	> 2500
<b>Tarif</b>	19,52	25,92	32,32	35,20	42,24	48,32	53,76	85,76	117,76

Après en avoir délibéré,

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>35</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

Le conseil communautaire,

**APPROUVE** la tarification de l'action « collège ouvert » selon le tableau ci-dessus présenté,

**DIT** que cette tarification s'appliquera aux usagers du service à compter **du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019,**

**CHARGE** Monsieur le Président de la signature de toutes les pièces nécessaires à la mise en place et à la perception de ces tarifs, et notamment la sollicitation des aides financières auprès de l'Etat et de la CAF.

### 2) TARIFS REPAS INTERGENERATIONNELS 2019

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que l'action « repas intergénérationnels » est organisée plusieurs fois par an et permet aux Séniors de partager le déjeuner avec les enfants fréquentant la restauration scolaire des sites de Pouillenay, Darcey et Verrey sous Salmaise.

Il est proposé de reconduire le tarif unitaire de **5 euros** pour les Séniors pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>35</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** le maintien du tarif de cinq euros appliqué aux Séniors lors des repas intergénérationnels,

**DIT** que cette tarification s'appliquera **du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019,**

**CHARGE** Monsieur le Président de la signature de toutes les pièces nécessaires à la mise en place et à la perception de ces tarifs, et notamment la sollicitation des aides financières auprès de l'État et de la CAF.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance levée à 21h10